

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du mercredi 16 décembre 2015**

**relative à la demande d'autorisation présentée par
VAL EQUIPEMENT
représenté par M. RICHARD**

∂∂∂∂∂

Création d'un magasin de détail d'une surface de vente de 1 495 m² à Amilly

∂∂∂∂∂

La commission départementale d'aménagement commercial, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mercredi 16 décembre 2015 prises sous la présidence de M. Philippe GICQUEL, Directeur de Cabinet, représentant M. Michel JAU, préfet du Loiret ;

VU la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, publié au recueil des actes administratifs du même jour ;

VU la demande enregistrée le 5 novembre 2015 présentée par VAL EQUIPEMENT, représenté par M. RICHARD afin d'obtenir l'autorisation de création d'un magasin de détail d'une surface de vente de 1 495 m² à Amilly ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Loiret,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Considérant que le projet respecte la vocation de la zone et suit le règlement fixé pour la zone dans le PLUi en vigueur sur la commune d'Amilly ;

Considérant que le projet vise à élargir son offre marchande ;

Considérant que le projet devrait permettre la création de 3 emplois supplémentaires ;

Considérant que l'impact global des flux de voitures particulières et de livraison générés par le projet ne sera pas significatif au regard du trafic mesuré sur la rue Saint-Firmin-des-Vignes ;

Considérant que les diverses mesures existantes en vue de maîtriser les pollutions sont satisfaisantes ;

Considérant que le pôle commercial est bien desservi par les transports en commun, accessible à pied ou en deux-roues ;

Considérant que l'accès pour les piétons est convenablement aménagé ;

Considérant que le projet n'aura aucune incidence sur les écosystèmes puisque le site d'implantation n'est pas inscrit dans un périmètre particulier pour la préservation de la faune ou de la flore ;

Considérant dès lors que ce projet **apparaît compatible** avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce.

Émettent un avis favorable :

Pour le projet de création d'un magasin de détail d'une surface de vente de 1 495 m² à Amilly.

Cet avis a été pris par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :

M. DUPATY, maire d'Amilly

M.LELIEVRE, représentant président de la communauté d'agglomération Montargoise et rives du loing

M. GUDIN, représentant le président du Conseil Départemental

Mme PELICHY, représentant les maires du Loiret

M. BOURQUIN, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

M. ODIOT, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

M. BONFILS, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

M. LANCRENON, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET :

NEANT

ABSTENTION(S):

NEANT

Orléans le

**Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet
Président de la C.D.A.C,**

signé Philippe GICQUEL